



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 août 2009 (14.09)
(OR. en)**

12639/09

PUBLIC 132

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - JUIN 2009

Le présent document contient:

- à l'ANNEXE I, un relevé des actes adoptés par le Conseil en juin 2009.¹²
- à l'ANNEXE II, des informations supplémentaires sur l'adoption de ces actes. La PARTIE I fournit des informations concernant l'adoption des actes législatifs, telles que la date d'adoption, la session du Conseil concernée, le numéro du document adopté et, le cas échéant, les règles applicables en matière de vote, les résultats du vote, l'explication du vote et les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil. La PARTIE II fournit des informations relatives à l'adoption d'autres actes, que le Conseil a décidé de rendre publiques.

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² Dans le cas d'actes législatifs adoptés en codécision, la date de la session du Conseil au cours de laquelle un acte législatif est adopté et la date réelle de l'acte en question peuvent être différentes dans la mesure où les actes législatifs concernés par la codécision ne sont considérés comme adoptés qu'après avoir été signés à la fois par le président du Conseil et le président du Parlement européen ainsi que par le secrétariat général de chacune des deux institutions.

Le présent document est également accessible via Internet (<http://consilium.europa.eu>), rubrique "Documents", "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil". Les documents mentionnés dans le relevé peuvent être obtenus via le Registre public des documents du Conseil ([Accès aux documents du Conseil: Registre public](#)).

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Ils sont disponibles via Internet (<http://consilium.europa.eu>), rubrique "Documents", "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil".

**LISTE DES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL
EN JUIN 2009**

**2946^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES),
tenue à Luxembourg, les 4 et 5 juin 2009**

*Décision du Conseil modifiant la décision 2002/956/JAI relative à la création d'un réseau européen
de protection des personnalités*
doc. 9770/09

*Décision n° 568/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 modifiant la
décision 2001/470/CE du Conseil relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière
civile et commerciale*
JO L 168 du 30.6.2009, p. 35-40

*Recommandation du Conseil relative à l'amélioration des radiocommunications entre unités
opérationnelles en zone transfrontalière*
doc. 10141/09

*Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du plan d'action drogue de l'UE pour 2009-2012 en
ce qui concerne les indicateurs clés relatifs à la réduction de l'offre et les outils d'analyse
permettant d'évaluer l'efficacité et l'incidence de la politique en matière de drogue*
doc. 9634/09

*Conclusions du Conseil sur une meilleure utilisation du SIS et de SIRENE pour la protection des
enfants*
doc. 9148/09

Conclusions du Conseil relatives à la sensibilisation à la protection civile
doc. 9976/09 + REV 1 (ro)+ REV 2 (sl)

*Conclusions du Conseil sur le rapport annuel 2008 du Réseau européen de prévention de la
criminalité (REPC)*
doc. 9410/2/09 REV 2

*Conclusions du Conseil sur la mise en place, au sein de l'UE, d'un réseau informel de rapporteurs
nationaux ou de mécanismes équivalents dans le domaine de la traite des êtres humains*
doc. 8723/4/09 REV 4

Recommandation du Conseil relative à la lutte contre les courses illégales de véhicules à moteur
doc. 10140/09 + COR 1 (lv)

*Conclusions du Conseil fixant les priorités de l'UE pour la lutte contre la criminalité organisée sur
la base de l'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée pour 2009 et de
l'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée russe*
doc. 8301/3/09 REV 3

Conclusions du Conseil sur le septième rapport annuel d'Eurojust (année civile 2008)
doc. 7682/09 + REV 1 (en)

Décision du Conseil relative à la signature de l'accord entre la Communauté européenne et la République islamique du Pakistan concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier
doc. 8793/09

Conclusions du Conseil sur l'évolution future du SIS II
doc. 9787/2/09 REV 2

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur la fermeture du centre de détention de Guantanamo
doc. 10523/2/09 REV 2

2947^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS), tenue à Luxembourg, les 8 et 9 juin 2009

Règlement (CE) n° 543/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2009 concernant les statistiques des produits végétaux et abrogeant les règlements (CEE) n° 837/90 et (CEE) n° 959/93 du Conseil - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE
JO L 167 du 29.6.2009, p. 1-11

Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI) et à l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, et modifiant le règlement (CE) n° 715/2007 et la directive 2007/46/CE, et abrogeant les directives 80/1269/CEE, 2005/55/CE et 2005/78/CE
doc. PE-CONS 3733/4/08 REV 4

Règlement (CE) n° 544/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 717/2007 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté et la directive 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE
JO L 167 du 29.6.2009, p. 12-23

Règlement (CE) n° 545/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 modifiant le règlement (CEE) n° 95/93 fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté
JO L 167 du 29.6.2009, p. 24-25

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur la présentation d'une proposition de modification du protocole de Kyoto conformément à son article 20
doc. 10644/09

Conclusions du Conseil sur la flexicurité en temps de crise
doc. 10388/09

Conclusions du Conseil sur les services sociaux, un instrument d'inclusion active et de renforcement de la cohésion sociale et un gisement d'emplois
doc. 10052/09 + COR 1 (lv)

Conclusions du Conseil sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes: vieillir en restant actif et dans la dignité
doc. 10412/09

Conclusions du Conseil sur l'intégration des Roms
doc. 10394/09 + COR 1

Recommandation du Conseil du 9 juin 2009 relative à la sécurité des patients, y compris la prévention des infections associées aux soins et la lutte contre celles-ci
JO C 151 du 3.7.2009, p. 1-6

Recommandation du Conseil du 8 juin 2009 relative à une action dans le domaine des maladies rares
JO C 151 du 3.7.2009, p. 7-10

2948^{ème} session du Conseil de l'Union Européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue à Luxembourg le 9 juin 2009

Rectificatif à la directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 97/7/CE, 2002/65/CE, 2005/60/CE ainsi que 2006/48/CE et abrogeant la directive 97/5/CE (JO L 319 du 5.12.2007)
JO L 187 du 18.7.2009, p. 5-5

Conclusions du Conseil sur les produits d'investissement de détail
doc. 10496/09

Action commune 2009/445/PESC du Conseil du 9 juin 2009 modifiant l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO
JO L 148 du 11.6.2009, p. 33-33

Conclusions du Conseil sur le renforcement de la surveillance financière dans l'UE
doc. 10513/1/09 REV 1

Conclusions du Conseil sur les aspects financiers internationaux de la lutte contre le changement climatique
doc. 10352/1/09 REV 1

Conclusions du Conseil sur la bonne gouvernance dans le domaine fiscal
doc. 10252/4/09 REV 4 + REV 4 COR 1 (sk)

2949^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS et ÉNERGIE), tenue à Luxembourg les 11 et 12 juin 2009

Règlement (CE) n° 546/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation
JO L 167 du 29.6.2009, p. 26-29

Règlement (CE) n° 499/2009 du Conseil du 11 juin 2009 étendant le droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n° 1174/2005 sur les importations de transpalettes à main et de leurs parties essentielles originaires de la République populaire de Chine aux importations des mêmes produits expédiés de Thaïlande, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays
JO L 151 du 16.6.2009, p. 1-5

Règlement (CE) n° 500/2009 du Conseil du 11 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1212/2005 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certaines pièces en fonte originaires de la République populaire de Chine
JO L 151 du 16.6.2009, p. 6-13

Règlement (CE) n° 597/2009 du Conseil du 11 juin 2009 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de la Communauté européenne (version codifiée)
JO L 188 du 18.7.2009, p. 93-126

Action commune 2009/475/PESC du Conseil du 11 juin 2009 relative à la mission intégrée "État de droit" de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX
JO L 156 du 19.6.2009, p. 57-60

Conclusions du Conseil sur le livre vert de la Commission intitulé "RTE-T: un réexamen des politiques vers une meilleure intégration du réseau transeuropéen de transport au service de la politique commune des transports"
doc. 10649/09

2950^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Luxembourg, le 15 juin 2009

Conclusions du Conseil sur l'opération Atalanta
doc. 10738/09

Règlement (CE) n° 501/2009 du Conseil du 15 juin 2009 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2009/62/CE
JO L 151 du 16.6.2009, p. 14-16

Position commune 2009/468/PESC du Conseil du 15 juin 2009 portant mise à jour de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et abrogeant la position commune 2009/67/PESC
JO L 151 du 16.6.2009, p. 45-50

Action commune 2009/466/PESC du Conseil du 15 juin 2009 modifiant et prorogeant l'action commune 2007/405/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo)
JO L 151 du 16.6.2009, p. 40-40

Conclusions du Conseil sur la République de Moldavie
doc. 10912/09

Conclusions du Conseil sur l'Iraq
doc. 10794/09

Action commune 2009/467/PESC du Conseil du 15 juin 2009 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan et le Pakistan et abrogeant l'action commune 2009/135/PESC
JO L 151 du 16.6.2009, p. 41-44

Conclusions du Conseil en faveur d'un rôle accru de l'UE en Afghanistan et au Pakistan
doc. 10742/09

Conclusions du Conseil sur le thème "Conscience européenne et totalitarisme"
doc. 10710/1/09 REV 1

Modifications du règlement de procédure du Tribunal de première instance des Communautés européennes
JO L 184 du 16.7.2009, p. 10-11

Déclaration conjointe de l'Union européenne et de ses États membres, d'une part, et des États-Unis d'Amérique, d'autre part, concernant la fermeture du centre de détention de Guantanamo et la coopération future dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, fondée sur les valeurs communes, le droit international et le respect de l'État de droit et des droits de l'homme
doc. 10967/09

2951^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Luxembourg, les 15 et 16 juin 2009

Conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient
doc. 10968/09

Conclusions du Conseil sur le Liban
doc. 10917/09

Conclusions du Conseil - Évaluation de la position commune de l'UE relative à Cuba
doc. 10920/09

Conclusions du Conseil sur les Balkans occidentaux
Doc. 10736/2/09 REV 2

Conclusions du Conseil sur l'Iran
doc. 11039/09

2952^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Luxembourg les 22 et 23 juin 2009

Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux, modifiant le règlement (CE) n° 1831/2003 et abrogeant les directives 79/373/CEE, 80/511/CEE, 82/471/CEE, 83/228/CEE, 93/74/CEE, 93/113/CE et 96/25/CE ainsi que la décision 2004/217/CE
doc. PE-CONS 3611/5/09 REV 5

Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques distinctes qui leur sont destinés

doc. PE-CONS 3621/2/09 REV 2

Directive du Parlement européen et du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)(refonte)

doc. PE-CONS 3605/2/09 REV 2

Directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

doc. PE-CONS 3631/3/08 REV 3

Directive 2009/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative au dispositif de direction des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO L 201 du 1.8.2009, p. 11-17

Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux rétroviseurs des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

doc. PE-CONS 3635/2/08 REV 2

Directive 2009/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la vitesse maximale par construction et aux plates-formes de chargement des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

JO L 198 du 30.7.2009, p. 15-19

Directive 2009/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur à deux ou trois roues (version codifiée) - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

JO L 198 du 30.7.2009, p. 20-27

Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux dispositifs de protection en cas de renversement des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée)(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

doc. PE-CONS 3683/6/08 REV 6

Directive 2009/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative aux dispositifs de remorquage et de marche arrière des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

JO L 198 du 30.7.2009, p. 4-8

Directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

doc. PE-CONS 3685/2/08 REV 2

Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la suppression des parasites radioélectriques (compatibilité électromagnétique) produits par les tracteurs agricoles ou forestiers (version codifiée)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
doc. PE-CONS 3686/2/08 REV 2

Directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur à deux ou trois roues (version codifiée)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
doc. PE-CONS 3688/1/08 REV 1

Directive du Parlement européen et du Conseil concernant la réception par type de composant des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
doc. PE-CONS 3689/1/08 REV 1

Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux dispositifs de protection en cas de renversement de tracteurs agricoles ou forestiers à roues (essais statiques) (version codifiée)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
doc. PE-CONS 3690/2/08 REV 2

2009/510/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement d'Australie sur certains aspects des services aériens
JO L 173 du 3.7.2009, p. 4-4

2009/511/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les Émirats arabes unis sur certains aspects des services aériens
JO L 173 du 3.7.2009, p. 5-5

2009/512/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le Royaume hachémite de Jordanie sur certains aspects des services aériens
JO L 173 du 3.7.2009, p. 6-6

2009/513/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République d'Arménie sur certains aspects des services aériens
JO L 173 du 3.7.2009, p. 7-7

2009/514/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Népal sur certains aspects des services aériens
JO L 173 du 3.7.2009, p. 8-8

2009/515/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'État d'Israël sur certains aspects des services aériens
JO L 173 du 3.7.2009, p. 9-9

2009/516/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde concernant certains aspects des services aériens
JO L 173 du 3.7.2009, p. 10-10

2009/517/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République islamique du Pakistan sur certains aspects des services aériens
JO L 173 du 3.7.2009, p. 11-11

Conclusions du Conseil sur l'évaluation des mesures existantes de lutte contre les tordeuses de l'œillet et le pou de San José
doc. 10942/09 + COR 1 (nl)

Conclusions du Conseil sur la communication de la Commission intitulée "Vers un meilleur ciblage de l'aide aux agriculteurs établis dans les zones à handicaps naturels"
doc. 10727/09 + COR 1 (lv) + REV 1 (el) + REV 1 COR 1 (el)

Conclusions du Conseil relatives à la communication de la Commission sur la politique de qualité des produits agricoles
doc. 10722/09

Conclusions du Conseil sur le thème "L'avenir de la PAC après 2013: les paiements directs"
doc. 10713/09 + COR 1 + REV 1 (el)

Conclusions du Conseil sur une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne
doc. 10915/09

2953^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Luxembourg le 25 juin 2009

Règlement (CE) n° 723/2009 du 25 juin 2009 du Conseil relatif à un cadre juridique communautaire applicable à un consortium européen pour une infrastructure de recherche (ERIC)
JO L 206 du 8.8.2009, p. 1-8

Directive du Conseil modifiant la directive 91/414/CEE en vue d'y inscrire les huiles de paraffine n° CAS 64742-46-7, n° CAS 72623-86-0 et n° CAS 97862-82-3 en tant que substances actives (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
doc. 10385/09

Directive du Conseil modifiant la directive 91/414/CEE en vue d'y inscrire l'huile de paraffine n° CAS 8042-47-5 en tant que substance active (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
doc. 10386/09

Règlement (CE) n° 563/2009 du Conseil du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels
JO L 168 du 30.6.2009, p. 1-3

Règlement (CE) n° 564/2009 du Conseil du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels et agricoles
JO L 168 du 30.6.2009, p. 4-17

Directive 2009/69/CE du Conseil du 25 juin 2009 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la fraude fiscale liée aux importations
JO L 175 du 4.7.2009, p. 12-13

Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 211 du 14.8.2009, p. 55-93

Directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 211 du 14.8.2009, p. 94-136

Règlement (CE) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 instituant une agence de coopération des régulateurs de l'énergie (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 211 du 14.8.2009, p. 1-14

Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité et abrogeant le règlement (CE) n° 1228/2003 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
doc. PE-CONS 3651/3/09 REV 3

Règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n° 1775/2005 - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE
JO L 211 du 14.8.2009, p. 36-54

Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un code communautaire des visas (code des visas)
doc. PE-CONS 3625/2/09 REV 2

Directive 2009/76/CE du Parlement européen et du Conseil relative au niveau sonore aux oreilles des conducteurs de tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
doc. PE-CONS 3687/1/08 REV 1

Directive 2009/71/Euratom du Conseil du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires
JO L 172 du 2.7.2009, p. 18-22

Conclusions du Conseil sur le thème "Vers une stratégie communautaire globale d'adaptation"
doc. 10435/09 + REV 1 (mt)

Décision du Conseil établissant la position de la Communauté européenne au sein du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Sarajevo, 26 juin 2009)
doc. 10729/1/09 REV 1

Conclusions du Conseil sur l'intégration de la dimension environnementale dans la coopération au développement
doc. 10944/09 + COR 1

Décision du Conseil sur la position à adopter par la Communauté en ce qui concerne un projet de décision de la commission mixte CE-AELE "transit commun" modifiant la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun
doc. 10373/09 + REV 1 (lt)

Décision du Conseil sur la position de la Communauté au sein du Comité mixte institué par l'accord sur l'Espace économique européen, concernant l'adaptation du protocole 10 relatif à la simplification des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises et du protocole 37 contenant la liste prévue à l'article 101
doc. 11029/09 + REV 1 (fi) + REV 2 (hu)

Recommandation du Conseil du 25 juin 2009 concernant la mise à jour 2009 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres
JO L 183 du 15.7.2009, p. 1-26

Décision du Conseil sur la position de la Communauté au sein du Conseil d'association UE-Tunisie afin de modifier la décision n° 1/99 du Conseil d'association UE-Tunisie relative à la mise en œuvre des dispositions concernant les produits agricoles transformés prévues à l'article 10 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part
doc. 10604/09

Action commune 2009/509/PESC du Conseil du 25 juin 2009 modifiant et prorogeant l'action commune 2007/406/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo)
JO L 172 du 2.7.2009, p. 36-36

Décision du Conseil relative à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité
doc. 10336/2/09 REV 2 + REV 2 COR 1 (lt) + REV 2 COR 2 (nl) + REV 3 (hu)

Conclusions du Conseil sur les thèmes "Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de la diversité biologique" et "Vers une stratégie de l'Union européenne relative aux espèces exotiques envahissantes"
doc. 10575/09 + COR 1 (cs)

Conclusions du Conseil sur le Livre vert sur la gestion des biodéchets dans l'Union européenne
doc. 10567/09

Procédure écrite achevée le 26 juin 2009

*Négociations d'adhésion avec la Turquie - Position commune de l'UE concernant le chapitre 16:
Fiscalité*
doc. 11424/09

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JUN 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
2946^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Luxembourg, les 4 et 5 juin 2009 Décision du Conseil modifiant la décision 2002/956/JAI relative à la création d'un réseau européen de protection des personnalités Décision n° 568/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 modifiant la décision 2001/470/CE du Conseil relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale	9770/09 PE-CONS 3735/1/08 REV 1	Majorité qualifiée Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur Tous les États membres en faveur
Déclaration commune du Conseil et du Parlement européen sur la Cour de justice des Communautés européennes Le Conseil et le Parlement européen invitent la Commission à demander à des représentants de la Cour de Justice, au niveau et selon les modalités que la Cour estimera appropriés, d'assister aux réunions du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale.			
2947^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS), tenue à Luxembourg, les 8 et 9 juin 2009 Règlement (CE) n° 543/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2009 concernant les statistiques des produits végétaux et abrogeant les règlements (CEE) n° 837/90 et (CEE) n° 959/93 du Conseil - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE	PE-CONS 3614/6/09 REV 6	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JUN 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI) et à l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, et modifiant le règlement (CE) n° 715/2007 et la directive 2007/46/CE, et abrogeant les directives 80/1269/CEE, 2005/55/CE et 2005/78/CE	PE-CONS 3733/4/08 REV 4	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration du Royaume-Uni Le Royaume-Uni est favorable à la plupart des dispositions de ce règlement, qui vise à rendre plus strictes les normes d'émission pour les véhicules utilitaires lourds et par conséquent à améliorer la qualité de l'air. Cependant, le Royaume-Uni tient à rappeler qu'il est fermement convaincu que l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne (TCE) n'est pas une base juridique appropriée pour une mesure contenant des dispositions qui relèvent de la politique fiscale. Le Royaume-Uni demeure d'avis que, lorsqu'un acte législatif comporte des dispositions relevant de la fiscalité indirecte, l'article 93 du TCE devrait être retenu comme base juridique, seul ou en combinaison avec d'autres articles du traité.			
Règlement (CE) n° 544/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 modifiant le règlement (CE) no 717/2007 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté et la directive 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE	PE-CONS 3645/2/09 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté (abstention) ES, LV

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS			
JUN 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Lettonie La Lettonie s'abstient de voter la proposition de règlement concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté. Elle adhère pleinement à l'objectif qui est faire en sorte que les usagers tirent le plus grand avantage des services d'itinérance communautaire. Cependant, la Lettonie n'est pas en mesure d'appuyer l'abaissement des plafonds sur les prix de gros et de détail des appels en itinérance réglementés qui est proposé. La Lettonie estime que les opérateurs de réseau mobile ont déjà essuyé des pertes substantielles de revenus en raison du recul de la demande de services d'itinérance imputable à la situation financière mondiale actuelle. Pour cette raison, la Lettonie estime que l'abaissement des plafonds sur les prix de gros et de détail est excessif et ne se justifie pas.			
Déclaration de l'Espagne Le Royaume d'Espagne considère que la politique de réglementation du marché des télécommunications a notamment pour objectif que les usagers bénéficient de services modernes et de qualité, à des prix accessibles, grâce à l'établissement de garanties destinées à faire en sorte que le marché fonctionne dans un environnement de concurrence effective. La délégation espagnole estime que la proposition de modification du règlement (CE) n° 717/2007 est sans effet sur les réglementations générales du marché, mais qu'elle intervient directement dans la fixation des prix finaux des services jusqu'en 2011, ce qui risque de perturber les mécanismes naturels de la concurrence et les équilibres entre les différents paramètres qui la régissent. Cela peut être particulièrement grave lorsque le marché s'inscrit dans un environnement aussi changeant et dynamique que l'environnement actuel du marché des télécommunications. Pour toutes ces raisons, l'Espagne considère que la proposition de la Commission ne va pas dans le sens des objectifs d'amélioration de la réglementation qu'il convient de poursuivre au moyen des réformes de la réglementation communautaire des télécommunications et qu'elle peut constituer un précédent lourd de conséquences pour l'ensemble du marché des communications électroniques en établissant des prix de détail qui se substituent au libre jeu de la fixation des tarifs dans un environnement concurrentiel, avec l'insécurité juridique qui en résulte.			
Règlement (CE) n° 545/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 modifiant le règlement (CEE) n° 95/93 fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté	PE-CONS 3653/1/09 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUIN 2009

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la délégation lettonne La Lettonie est favorable au renforcement de l'accessibilité du FEM et y voit un instrument utile pour faire face aux conséquences de la crise économique actuelle. Elle s'est toutefois abstenue lors de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation parce qu'elle estimait qu'un taux d'intervention sensiblement plus élevé (ainsi que la Commission l'avait initialement proposé) constituait l'élément le plus important des modifications. Le nouveau règlement ne donnant lieu qu'à un relèvement modéré du taux d'intervention, tout en assouplissant toutes les autres conditions dont sont assorties les demandes, la Lettonie se demande vraiment si ceux qui en ont le plus besoin bénéficieront de l'aide du Fonds européen d'aide à la mondialisation. Déclaration de la Commission En ce qui concerne l'article 2 (Définition des licenciements) La Commission confirme que les licenciements effectués dans le cadre d'un accord mutuel faisant suite à un appel à candidatures lancé par un employeur constituent des licenciements au sens de l'article 2 du règlement relatif au FEM et peuvent être pris en considération lors du calcul du nombre de licenciements entrant en ligne de compte pour le seuil et les mesures. Dans le même ordre d'idées, les travailleurs qui acceptent un départ anticipé à la suite d'un appel à candidatures lancé par un employeur peuvent être considérés comme des travailleurs licenciés au sens de l'article 2 du règlement précité, tant pour le seuil que pour les mesures (le cas échéant). Déclaration de la Commission En ce qui concerne l'article 2, point b) (régions de niveau NUTS II) Dans les cas où un État membre présente une demande de contribution du FEM en application de l'article 2, point b), si de nouveaux licenciements ont eu lieu dans une autre région de niveau NUTS II de cet État membre pour les mêmes causes et au cours de la même période, dans la même division NACE 2, la Commission considère qu'une demande de contribution du FEM en faveur des travailleurs concernés peut être présentée en application de l'article 2, point c), en invoquant des circonstances exceptionnelles.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUIN 2009

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission En ce qui concerne l'article 2, point c) et l'article 12, paragraphe 6 (marchés du travail de taille réduite ou circonstances exceptionnelles) La Commission est d'avis que la disposition de l'article 12, paragraphe 6, du règlement relatif au FEM permet de garantir que des fonds seront disponibles tout au long de l'année pour de nouvelles demandes et que l'article 2, point c), permet de tenir compte de cas résultant de la taille limitée de marchés du travail ou imputables à des circonstances exceptionnelles. Elle rappelle en outre que les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée, et que chaque demande est traitée dans des délais qui lui sont propres et selon ses propres mérites. La Commission confirme qu'elle continuera à gérer le FEM de manière à ce que toutes les demandes soient traitées équitablement et sur un pied d'égalité, ainsi que le prévoit le règlement. Déclaration de la Commission En ce qui concerne l'article 11, paragraphe 2 (paiements forfaitaires) La Commission confirme que le libellé proposé pour l'article 11, paragraphe 2, est identique à celui utilisé dans le cas des fonds structurels, et que les informations relatives à l'application de ce libellé, qui ont été communiquées pour être utilisées dans le cadre des fonds structurels, s'appliquent également au FEM. Déclaration de la délégation maltaise Malte se félicite que le champ d'action du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) ait été étendu en vue d'aider les travailleurs touchés par la crise économique actuelle et elle est favorable à cette extension. Toutefois, elle déclare une nouvelle fois craindre qu'en ramenant à 500 salariés le seuil général de licenciements ouvrant droit au financement, on pourrait aboutir à des situations dans lesquelles une crise de grande ampleur qui se produirait dans un petit État membre serait traitée de la même manière qu'un problème relativement moins important que connaîtrait un grand État membre. En outre, la multiplication du nombre de demandes auquel pourrait donner lieu l'abaissement du seuil risquerait d'obérer les ressources du fonds. Malte réaffirme qu'il y a lieu de faire en sorte qu'il existe toujours des fonds suffisants pour les demandes émanant de petits États membres qui seraient confrontés à des licenciements ayant des incidences négatives importantes sur leur économie. Malte estime que, dans la situation économique actuelle, il aurait été plus opportun d'accroître le taux de cofinancement.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JUN 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
2952^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Luxembourg les 22 et 23 juin 2009 Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux, modifiant le règlement (CE) n° 1831/2003 et abrogeant les directives 79/373/CEE, 80/511/CEE, 82/471/CEE, 83/228/CEE, 93/74/CEE, 93/113/CE et 96/25/CE ainsi que la décision 2004/217/CE Déclaration de la Commission 1. Révision de l'annexe IV: Afin d'adapter l'annexe IV (sur les tolérances applicables aux indications d'étiquetage relatives à la composition des matières premières pour aliments des animaux et des aliments composés pour animaux) selon l'article 11 du règlement aux évolutions scientifiques et techniques, la Commission et ses services envisagent de procéder à l'examen de l'annexe IV susmentionnée. À cet égard, la Commission prendra en compte également certaines matières premières pour aliments des animaux dont la teneur en eau est supérieure à 50 %. Déclaration de la Commission 2. Étiquetage des additifs: La Commission étudiera si les principes de l'information par l'étiquetage des aliments pour animaux pourraient s'appliquer aussi aux additifs et aux prémélanges autorisés en vertu du règlement (CE) n°1831/2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux.	PE-CONS 3611/5/09 REV 5	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUIN 2009

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission 3. Interprétation des "motifs d'urgence touchant à la santé humaine et à la santé animale ou à l'environnement" évoqués au considérant 21, à l'article 5 et à l'article 17 La Commission considère que les "motifs d'urgence touchant à la santé humaine et à la santé animale ou à l'environnement" peuvent consister dans des situations d'urgence résultant, entre autres causes, d'une négligence, d'une fraude délibérée ou d'un acte délictueux. Déclaration commune des délégations française, allemande, autrichienne et tchèque Les délégations française, allemande, autrichienne et tchèque considèrent que le présent règlement relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des aliments pour animaux, et en particulier son considérant n°2, ne préjuge pas du statut juridique des aliments médicamenteux qui relève d'autres législations, notamment de la directive 90/167/CEE du Conseil du 26 mars 1990 établissant les conditions de préparation, de mise sur le marché et d'utilisation des aliments médicamenteux pour animaux dans la Communauté.			
Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques distinctes qui leur sont destinés	PE-CONS 3621/2/09 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration des Pays-Bas Les Pays-Bas soutiennent l'ambition de la Commission de simplifier la législation communautaire en ce qui concerne les méthodes d'homologation. Toutefois, il aurait été possible de tirer meilleur parti de l'expertise des États membres en la matière pour éviter toute ambiguïté dans la mise en œuvre du processus d'homologation des véhicules routiers. Les Pays-Bas sont satisfaits des valeurs-limites proposées pour les pneumatiques des voitures particulières. Toutefois, il aurait été possible de tirer meilleur parti de l'expertise des États membres en la matière pour éviter toute ambiguïté dans la mise en œuvre du processus d'homologation des véhicules routiers. La proposition actuelle ne conduira qu'à une faible amélioration des niveaux sonores le long des autoroutes. Les Pays-Bas souhaitent insister sur le fait qu'il importe de s'attaquer à cette question dans le contexte de l'évaluation qui aura lieu en 2012.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JUN 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Directive du Parlement européen et du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (refonte)	PE-CONS 3605/2/09 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration unilatérale du Luxembourg Les nouvelles règles de la directive portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) apporteront des bénéfices substantiels aux investisseurs (sous la forme d'une information claire, pertinente et aisément compréhensible) et à l'industrie des fonds d'investissement (sous la forme de régimes allégés pour les fusions et la commercialisation transfrontalières). Le Luxembourg peut dès lors se rallier aux termes de l'accord trouvé. Du point de vue du Luxembourg cependant, il n'est pas acquis que l'industrie soit à même de réaliser les économies d'échelle et les gains de productivité auxquels elle était en droit de s'attendre. En renonçant à l'exigence de disposer de fonctions administratives essentielles dans la juridiction du fonds d'investissement, la nouvelle directive ouvre la voie à des incertitudes juridiques et fiscales pour les investisseurs, incertitudes qui sont susceptibles d'affecter sensiblement l'image de marque dont jouit le produit européen OPCVM à travers le monde. Il conviendra d'assurer que le passeport des sociétés de gestion tel que défini dans la directive n'affaiblisse pas la qualité du produit OPCVM et plus particulièrement le niveau élevé de protection que ce produit offre à l'investisseur de détail.			
Directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3631/3/08 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive 2009/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative au dispositif de direction des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3632/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JUN 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux rétroviseurs des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3635/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive 2009/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la vitesse maximale par construction et aux plates-formes de chargement des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) -Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE	PE-CONS 3681/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive 2009/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur à deux ou trois roues (version codifiée) - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE	PE-CONS 3682/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux dispositifs de protection en cas de renversement des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3683/6/08 REV 6	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive 2009/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative aux dispositifs de remorquage et de marche arrière des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE	PE-CONS 3684/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JUN 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3685/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la suppression des parasites radioélectriques (compatibilité électromagnétique) produits par les tracteurs agricoles ou forestiers (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3686/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur à deux ou trois roues (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3688/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive du Parlement européen et du Conseil concernant la réception par type de composant des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3689/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux dispositifs de protection en cas de renversement de tracteurs agricoles ou forestiers à roues (essais statiques) (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3690/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JUN 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
2953^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Luxembourg le 25 juin 2009 Règlement (CE) n° 723/2009 du 25 juin 2009 du Conseil relatif à un cadre juridique communautaire applicable à un consortium européen pour une infrastructure de recherche (ERIC)	10603/09 + COR 1 (fi) + REV 1 (mt)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la délégation néerlandaise Les Pays-Bas souhaitent souligner que la déclaration visée à l'article 5, paragraphe 1, point d), du règlement relatif à un ERIC, doit faire apparaître clairement que l'État membre d'accueil a exprimé sa volonté d'accorder une exonération fiscale à l'ERIC sur la base des orientations en matière de TVA approuvées à l'unanimité le 22 avril 2009 (document TAXUD/24223/09).			
Directive du Conseil modifiant la directive 91/414/CEE en vue d'y inscrire les huiles de paraffine n° CAS 64742-46-7, n° CAS 72623-86-0 et n° CAS 97862-82-3 en tant que substances actives (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	10385/09	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté (contre): AT, DK, PL
Directive du Conseil modifiant la directive 91/414/CEE en vue d'y inscrire l'huile de paraffine n° CAS 8042-47-5 en tant que substance active (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	10386/09	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté (contre) DK
Règlement (CE) n° 563/2009 du Conseil du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels	10353/09	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JUN 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement (CE) n° 564/2009 du Conseil du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels et agricoles	10354/09 + COR 2 (lt) + REV 1 (en)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté (abstention) ES
Directive 2009/69/CE du Conseil du 25 juin 2009 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la fraude fiscale liée aux importations	10689/09 + COR 1 (cs) + COR 2 (pt) + COR 3 (hu)	Unanimité	Tous les États membres en faveur
Déclaration du Conseil Concernant la directive dans son ensemble: Le Conseil souligne qu'il tient à poursuivre les discussions sur l'autre partie de la proposition initiale de la Commission concernant la responsabilité transfrontière solidaire et qu'il est disposé à dresser le bilan des progrès avant la fin de 2009. Déclaration du Conseil Concernant la directive dans son ensemble: Le Conseil invite la Commission à examiner rapidement la possibilité de créer un système d'échange automatique, entre les États membres, des informations recueillies conformément à l'article 143, paragraphe 2, points a) et b), de la directive 2006/112/CE, et à présenter, le cas échéant, les propositions législatives nécessaires avant la fin de 2010.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS			
JUIN 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration du Conseil Concernant l'article 143: Le Conseil et la Commission conviennent que l'exonération à l'importation prévue à l'article 143, paragraphe 1, point d), de la directive 2006/112/CE est accordée uniquement lorsque la livraison ultérieure de biens au sein de la Communauté concerne les mêmes biens qui sont importés.			
Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE	PE-CONS 3648/3/09 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de l'Autriche L'Autriche se félicite de l'adoption de la directive, qui aura notamment pour effet de renforcer tant la sécurité d'approvisionnement que l'intégration du marché et, partant, de favoriser la concurrence dans le secteur de l'électricité en Europe. Compte tenu du rôle décisif que jouent les régions ou les marchés régionaux dans le renforcement de la concurrence et de la sécurité d'approvisionnement, comme l'indique la directive, l'Autriche est d'avis que les États membres devraient étudier les caractéristiques et les spécificités de leurs régions et recourir à des mesures appropriées et proportionnées lors de la transposition de la directive dans leur droit national. Il est particulièrement important d'éviter de faire peser une charge excessive sur les petits réseaux de transport, dans la mesure où le principe des économies d'échelle s'applique tout particulièrement à eux. L'Autriche estime par conséquent que, tout en respectant pleinement le cadre juridique instauré par la directive, les gestionnaires de petits réseaux de transport devraient pouvoir coopérer avec les gestionnaires d'autres réseaux de transport et intégrer certaines fonctions de transport dans le cadre de cette coopération régionale.			
Déclaration de la Commission En vertu de l'annexe A de la directive, dans le cas où une analyse économique des coûts et bénéfices sur le long terme a été faite, au moins 80 % des consommateurs pour lesquels cette analyse est positive doivent être équipés de systèmes de comptage intelligents d'ici 2020. Il est entendu que dans le cas où aucune analyse économique des coûts et avantages sur le long terme n'est faite, au moins 80 % de l'ensemble des consommateurs doivent être dotés de compteurs intelligents d'ici 2020.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JUN 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE	PE-CONS 3649/3/09 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission Les dérogations au régime réglementaire autorisées en vertu de la directive 2003/55/CE et du règlement (CE) n° 1228/2003 en vigueur pour les nouvelles infrastructures transfrontalières continuent de s'appliquer jusqu'au terme prévu dans la décision d'autorisation d'une dérogation, même après l'entrée en vigueur de la directive abrogeant la directive 2003/55/CE et du règlement abrogeant le règlement (CE) n° 1228/2003. Sauf mention contraire dans les décisions de dérogation elles-mêmes, la mise en œuvre des dispositions relatives aux nouvelles infrastructures prévues par l'article 35 de la directive sur le gaz modifiée et par l'article 17 du nouveau règlement sur l'électricité ne doit donc pas porter atteinte à l'application des dérogations.			
Règlement (CE) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 instituant une agence de coopération des régulateurs de l'énergie Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE	PE-CONS 3650/1/09 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de l'Espagne et de l'Allemagne L'Espagne et l'Allemagne estiment que l'article 9, paragraphe 2, du règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie ne devrait pas permettre que l'Agence puisse se voir confier par une procédure de comité des tâches supplémentaires autres que celles pour lesquelles elle a été instituée. En outre, cela ne doit pas constituer un précédent, car, pour des raisons de sécurité juridique, les tâches des Agences doivent être bien définies dans leurs règlements constitutifs; si des modifications s'avèrent nécessaires, il y a lieu de suivre la procédure législative habituelle à cette fin, à savoir, la présentation d'une proposition législative et l'application de la procédure de codécision.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JUN 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité et abrogeant le règlement (CE) n° 1228/2003 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3651/3/09 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission Les dérogations au régime réglementaire autorisées en vertu de la directive 2003/55/CE et du règlement (CE) n° 1228/2003 en vigueur pour les nouvelles infrastructures transfrontalières continuent de s'appliquer jusqu'au terme prévu dans la décision d'autorisation d'une dérogation, même après l'entrée en vigueur de la directive abrogeant la directive 2003/55/CE et du règlement abrogeant le règlement (CE) n° 1228/2003. Sauf mention contraire dans les décisions de dérogation elles-mêmes, la mise en œuvre des dispositions relatives aux nouvelles infrastructures prévues par l'article 35 de la directive sur le gaz modifiée et par l'article 17 du nouveau règlement sur l'électricité ne doit donc pas porter atteinte à l'application des dérogations.			
Règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n° 1775/2005 - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE	PE-CONS 3652/5/09 REV 5	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un code communautaire des visas (code des visas)	PE-CONS 3625/2/09 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: (contre) DE

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS			
JUN 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la délégation allemande concernant un entretien individuel avec les demandeurs de visa au consulat La délégation allemande se félicite d'une manière générale de l'accord intervenu sur un code des visas. Elle n'a toutefois pas été en mesure d'approuver la version actuelle du texte, étant donné qu'il n'a pas été donné suite à sa demande relative à un entretien individuel avec les demandeurs de visa. Par la présente, elle réitère donc sa proposition selon laquelle les demandeurs de visa devraient toujours, lorsqu'ils soumettent leur première demande, avoir un entretien individuel avec un agent consulaire, dans la mesure où ils doivent en tout état de cause se présenter au service de délivrance des visas pour le relevé de leurs empreintes digitales (exceptions: demandeurs réputés de bonne foi, demandes introduites auprès de prestataires de services extérieurs ou auprès d'intermédiaires commerciaux). Les dispositions de l'article 10, paragraphe 1, et de l'article 21, paragraphe 8, du code des visas, qui prévoient, respectivement, que les demandeurs se présentent en personne pour introduire leur demande et que, au cours de l'examen d'une demande, les consulats peuvent, lorsque cela se justifie, inviter le demandeur à un entretien, ne sont pas suffisamment claires à cet égard. La délégation allemande espère à présent voir sa proposition intégrée dans le manuel relatif à l'application pratique du code des visas.			
Directive 2009/76/CE du Parlement européen et du Conseil relative au niveau sonore aux oreilles des conducteurs de tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3687/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive 2009/71/Euratom du Conseil du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires	10667/09 + COR 1 (pl) + COR 2 (fi) + REV 1 (bg)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JUN 2009			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Procédure écrite achevée le 26 juin 2009			
Négociations d'adhésion avec la Turquie - Position commune de l'UE concernant le chapitre 16: Fiscalité	11424/09	Unanimité	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUN 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
2946^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Luxembourg, les 4 et 5 juin 2009	
Recommandation du Conseil relative à l'amélioration des radiocommunications entre unités opérationnelles en zone transfrontalière doc. 10141/09	
Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du plan d'action drogue de l'UE pour 2009-2012 en ce qui concerne les indicateurs clés relatifs à la réduction de l'offre et les outils d'analyse permettant d'évaluer l'efficacité et l'incidence de la politique en matière de drogue doc. 9634/09	
Conclusions du Conseil sur une meilleure utilisation du SIS et de SIRENE pour la protection des enfants doc. 9148/09	
Conclusions du Conseil relatives à la sensibilisation à la protection civile doc. 9976/09 + REV 1 (ro)+ REV 2 (sl)	
Conclusions du Conseil sur le rapport annuel 2008 du Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) doc. 9410/2/09 REV 2	
Conclusions du Conseil sur la mise en place, au sein de l'UE, d'un réseau informel de rapporteurs nationaux ou de mécanismes équivalents dans le domaine de la traite des êtres humains doc. 8723/4/09 REV 4	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUN 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Recommandation du Conseil relative à la lutte contre les courses illégales de véhicules à moteur doc. 10140/09 + COR 1 (lv) Conclusions du Conseil fixant les priorités de l'UE pour la lutte contre la criminalité organisée sur la base de l'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée pour 2009 et de l'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée russe doc. 8301/3/09 REV 3 Conclusions du Conseil sur le septième rapport annuel d'Eurojust (année civile 2008) doc. 7682/09 + REV 1 (en) Décision du Conseil relative à la signature de l'accord entre la Communauté européenne et la République islamique du Pakistan concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier doc. 8793/09 Déclaration du Conseil et de la Commission sur l'article 20-3 Le Conseil et la Commission soulignent que les dispositions de l'article 20-3 ont un caractère exceptionnel; lié au contexte de la négociation avec le Pakistan. Ils ne constituent pas un précédent pour d'autres négociations d'accords communautaires de réadmission, dont le résultat devra exclure une telle restriction du champ d'application. Ces dispositions doivent en outre s'interpréter comme faisant reposer la charge de la preuve sur celui qui les invoque, à qui il appartiendrait, dans ce cas, de prouver l'entrée sur le territoire de l'Etat requérant avant la date d'entrée en vigueur du présent accord. Les conséquences de l'article 20-3, notamment en ce qui concerne la réadmission effective des ressortissants nationaux exclus du champ du présent accord, feront l'objet d'un suivi attentif, en particulier dans le cadre du comité conjoint sur la réadmission. La Commission, ou tout Etat membre concerné, pourra également saisir les instances compétentes du Conseil de toute difficulté significative dans ce domaine, afin que soient envisagées les mesures à prendre pour la régler.	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUIN 2009

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Déclaration de la France concernant la déclaration conjointe relative à l'article 8-2 La France prend acte de la déclaration conjointe relative à l'article 8-2 et du fait qu'elle vise à inclure la délivrance du document de voyage dans le délai maximal de 30 jours de réponse à une demande de réadmission adressée par elle au Pakistan, en cas de réponse positive à cette demande. L'application ainsi entendue de cette déclaration conjointe devra faire l'objet d'un suivi attentif, notamment dans le cadre du comité conjoint sur la réadmission. Conclusions du Conseil sur l'évolution future du SIS II Doc. 9787/2/09 REV 2 Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur la fermeture du centre de détention de Guantanamo doc. 10523/2/09 REV 2 2947^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS), tenue à Luxembourg, les 8 et 9 juin 2009 Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur la présentation d'une proposition de modification du protocole de Kyoto conformément à son article 20 doc. 10644/09 Conclusions du Conseil sur la flexicurité en temps de crise doc. 10388/09 Conclusions du Conseil sur les services sociaux, un instrument d'inclusion active et de renforcement de la cohésion sociale et un gisement d'emplois doc. 10052/09 + COR 1 (lv)	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUN 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes: vieillir en restant actif et dans la dignité doc. 10412/09 Conclusions du Conseil sur l'intégration des Roms doc. 10394/09 + COR 1 Recommandation du Conseil du 9 juin 2009 relative à la sécurité des patients, y compris la prévention des infections associées aux soins et la lutte contre celles-ci doc. 10120/09 Recommandation du Conseil du 8 juin 2009 relative à une action dans le domaine des maladies rares doc. 10122/09 2948^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue à Luxembourg le 9 juin 2009 Conclusions du Conseil sur les produits d'investissement de détail doc. 10496/09 Action commune 2009/445/PESC du Conseil du 9 juin 2009 modifiant l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO doc. 9652/09 Conclusions du Conseil sur le renforcement de la surveillance financière dans l'UE doc. 10513/1/09 REV 1	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUN 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur les aspects financiers internationaux de la lutte contre le changement climatique doc. 10352/1/09 REV 1 Conclusions du Conseil sur la bonne gouvernance dans le domaine fiscal doc. 10252/4/09 REV 4 + REV 4 COR 1 (sk) 2949^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS et ÉNERGIE), tenue à Luxembourg les 11 et 12 juin 2009 Règlement du Conseil étendant le droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n° 1174/2005 sur les importations de transpalettes à main et de leurs parties essentielles originaires de la République populaire de Chine aux importations des mêmes produits expédiés de Thaïlande, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays doc. 9903/09 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1212/2005 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certaines pièces en fonte originaires de la République populaire de Chine doc. 10062/09 Règlement (CE) n° 597/2009 du Conseil du 11 juin 2009 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de la Communauté européenne (version codifiée) doc. 9380/1/09 REV 1 + REV 1 COR 1 (sk) Action commune du Conseil relative à la mission intégrée "État de droit" de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX doc. 9579/09	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUN 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur le livre vert de la Commission intitulé "RTE-T: un réexamen des politiques vers une meilleure intégration du réseau transeuropéen de transport au service de la politique commune des transports" doc. 10649/09 2950^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Luxembourg, le 15 juin 2009 Conclusions du Conseil sur l'opération Atalanta doc. 10738/09 Règlement (CE) n° 501/2009 du Conseil du 15 juin 2009 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2009/62/CE doc. 10404/09 + ADD 1 REV 1 Position commune 2009/468/PESC du Conseil du 15 juin 2009 portant mise à jour de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et abrogeant la position commune 2009/67/PESC doc. 10403/09 + ADD 1 REV 1 Action commune 2009/466/PESC du Conseil du 15 juin 2009 modifiant et prorogeant l'action commune 2007/405/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo) doc. 10303/09	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUN 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil relatives à la République de Moldavie doc. 10912/09 Conclusions du Conseil sur l'Iraq doc. 10794/09 Action commune 2009/467/PESC du Conseil du 15 juin 2009 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan et le Pakistan et abrogeant l'action commune 2009/135/PESC doc. 10542/09 Conclusions du Conseil en faveur d'un rôle accru de l'UE en Afghanistan et au Pakistan doc. 10742/09 Conclusions du Conseil sur le thème "Conscience européenne et totalitarisme" doc. 10710/1/09 REV 1 Modifications du règlement de procédure du Tribunal de première instance des Communautés européennes doc. 9982/09 Déclaration conjointe de l'Union européenne et de ses États membres, d'une part, et des États-Unis d'Amérique, d'autre part, concernant la fermeture du centre de détention de Guantanamo et la coopération future dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, fondée sur les valeurs communes, le droit international et le respect de l'État de droit et des droits de l'homme doc. 10967/09	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUN 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
2951^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Luxembourg, les 15 et 16 juin 2009 Conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient doc. 10968/09 Conclusions du Conseil sur le Liban doc. 10917/09 Conclusions du Conseil - Évaluation de la position commune de l'UE relative à Cuba doc. 10920/09 Déclaration du Conseil Les Chefs de missions seront invités à présenter, avant la fin de 2009, un rapport faisant le point de la situation et des progrès éventuels à Cuba. Conclusions du Conseil sur les Balkans occidentaux Doc. 10736/2/09 REV 2 Conclusions du Conseil sur l'Iran doc. 11039/09	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUN 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
2952^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Luxembourg les 22 et 23 juin 2009 2009/510/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement d'Australie sur certains aspects des services aériens doc. 9936/09 2009/511/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les Émirats arabes unis sur certains aspects des services aériens doc. 9941/09 2009/512/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le Royaume hachémite de Jordanie sur certains aspects des services aériens doc. 9943/09 + COR 1 (cs) 2009/513/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République d'Arménie sur certains aspects des services aériens doc. 9944/09 2009/514/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Népal sur certains aspects des services aériens doc. 9946/09	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUN 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
2009/515/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'État d'Israël sur certains aspects des services aériens doc. 9959/09 + COR 1 (cs) 2009/516/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde concernant certains aspects des services aériens doc. 9960/09 + COR 1 (cs) 2009/517/CE: Décision du Conseil du 22 juin 2009 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République islamique du Pakistan sur certains aspects des services aériens doc. 9964/09	
Déclaration commune du Conseil et de la Commission Il est préférable, notamment pour des raisons pragmatiques, que seule la Communauté conclue des accords avec l'Australie, les Émirats arabes unis, le Royaume hachémite de Jordanie, la République d'Arménie, le Népal, Israël, la République de l'Inde et la République du Pakistan sur certains aspects des services aériens. Il en irait de même pour des accords similaires pour autant qu'ils soient conclus conformément au mandat concernant le remplacement de certaines dispositions figurant dans les accords bilatéraux existants adopté par décision du Conseil le 5 juin 2003 et dans les limites de ce mandat. Les présentes décisions ne constituent pas un précédent quant à l'exercice des compétences respectives de la Communauté et de ses États membres à l'égard d'accords autres que ceux mentionnés ci-dessus, tels que, par exemple, les accords du type envisagé par la décision du Conseil du 5 juin 2003 autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les États-Unis dans le domaine du transport aérien, qui doivent être conclus comme des accords mixtes. Ces décisions ne créent pas de nouvelles compétences communautaires en ce qui concerne les accords extérieurs sur les services aériens, pas plus qu'elles n'ont d'incidence sur la répartition des compétences entre la Communauté et ses États membres.	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUN 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur l'évaluation des mesures existantes de lutte contre les tordeuses de l'œillet et le pou de San José doc. 10942/09 + COR 1 (nl)	
Conclusions du Conseil sur la communication de la Commission intitulée "Vers un meilleur ciblage de l'aide aux agriculteurs établis dans les zones à handicaps naturels" doc. 10727/09 + REV 1 (el) + REV 1 COR 1 (el) + COR 1 (lv)	
Déclaration de la Commission La Commission est prête à examiner avec les États membres concernés les questions spécifiques que pose la disponibilité de données statistiques pouvant être utilisées à des fins d'affinement. Déclaration de la Commission La Commission note que la réalisation des simulations fondées sur la méthodologie utilisée dans la communication peut entraîner des coûts relativement élevés pour les États membres. La Commission estime que le Feader peut apporter un soutien à une partie des simulations en vertu de la disposition relative à l'assistance technique prévue dans le règlement (CE) n° 1698/2005. Conclusions du Conseil relatives à la communication de la Commission sur la politique de qualité des produits agricoles doc. 10722/09	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUIN 2009

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Déclaration de la délégation allemande Au point 9 des conclusions, il est indiqué que la Commission envisage l'établissement d'une norme générale de base pour la commercialisation des produits agricoles. L'établissement d'une telle norme peut en simplifier l'administration. Nous soutenons cet objectif sur le principe. En particulier, le soin d'élaborer des réglementations qui visent principalement à faciliter le commerce pourra à l'avenir être confié à des opérateurs économiques. Il existe, toutefois, certains types de produits particulièrement sensibles pour lesquels une réglementation au niveau de l'UE demeure à notre avis souhaitable pour des raisons de protection des consommateurs. Ces réglementations spécifiques devraient être maintenues étant donné que les mesures prises par le secteur privé n'offrent pas une sécurité suffisante dans pareils cas. Elles portent en particulier sur: - l'étiquetage des œufs comportant des informations fiables sur le mode d'élevage, - la protection des dénominations relatives aux produits laitiers (par exemple, par une définition précise des substituts de fromages ou "succédanés de fromages") et les exigences concernant la commercialisation du lait de consommation, - la définition de la viande de volaille, afin d'éviter que le consommateur ne soit induit en erreur en ce qui concerne la fraîcheur et la composition des produits. Eu égard aux consommateurs et aux producteurs, ces critères doivent par conséquent être pris en compte dans le cadre de l'examen des réglementations en vigueur et, le cas échéant, de la décision relative à l'adoption de nouvelles réglementations. À cet égard, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne contribuera de manière constructive à la poursuite des travaux sur ce thème. Déclaration de la délégation espagnole La délégation espagnole tient à souligner qu'il importe d'engager des actions et des initiatives destinées à promouvoir auprès des consommateurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE, le modèle européen de production agricole, qui se caractérise par les normes et exigences élevées en matière d'environnement, de qualité et de santé auxquelles il est soumis.	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUN 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur le thème "L'avenir de la PAC après 2013: les paiements directs" doc. 10713/09 + COR 1 + REV 1 (el) Conclusions du Conseil sur une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne doc. 10915/09 2953^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Luxembourg le 25 juin 2009 Conclusions du Conseil sur le thème "Vers une stratégie communautaire globale d'adaptation" doc. 10435/09 + REV 1 (mt) Décision du Conseil établissant la position de la Communauté européenne au sein du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Sarajevo, 26 juin 2009) doc. 10729/1/09 REV 1 Conclusions du Conseil sur l'intégration de la dimension environnementale dans la coopération au développement doc. 10944/09 + COR 1 Décision du Conseil sur la position à adopter par la Communauté en ce qui concerne un projet de décision de la commission mixte CE AELE "transit commun" modifiant la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun doc. 10373/09 + REV 1 (lt)	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUN 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Décision du Conseil sur la position de la Communauté au sein du Comité mixte institué par l'accord sur l'Espace économique européen, concernant l'adaptation du protocole 10 relatif à la simplification des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises et du protocole 37 contenant la liste prévue à l'article 101 doc. 11029/09 + REV 1 (fi) + REV 2 (hu) Déclaration commune de la Commission et du Conseil La décision ne préjuge pas de la décision relative à la mise en œuvre d'un système électronique commun tel que visé à l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I. La solution adéquate doit être arrêtée dès que possible après l'entrée en vigueur de l'accord et mise en œuvre de manière appropriée. Cette solution devrait être mise au point dans le contexte du groupe "Informatisation des douanes" et faire l'objet d'un accord entre les États membres et le Royaume de Norvège. Recommandation du Conseil du 25 juin 2009 concernant la mise à jour 2009 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres doc. 8250/09 + COR 1 (de) + COR 3 + COR 4 (fi) Décision du Conseil sur la position de la Communauté au sein du Conseil d'association UE-Tunisie afin de modifier la décision n° 1/99 du Conseil d'association UE-Tunisie relative à la mise en œuvre des dispositions concernant les produits agricoles transformés prévues à l'article 10 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part doc. 10604/09	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUN 2009	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Action commune 2009/509/PESC du Conseil du 25 juin 2009 modifiant et prorogeant l'action commune 2007/406/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo) doc. 10358/09 Décision du Conseil relative à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité doc. 10336/2/09 REV 2 + REV 2 COR 1 (lt) + REV 3 (hu) Conclusions du Conseil sur les thèmes "Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de la diversité biologique" et "Vers une stratégie de l'Union européenne relative aux espèces exotiques envahissantes" doc. 10575/09 Conclusions du Conseil sur le Livre vert sur la gestion des biodéchets dans l'Union européenne doc. 10567/09 Déclaration commune de la Commission et du Conseil L'accord ne préjuge pas de la décision relative à la mise en œuvre d'un système électronique commun tel que visé à l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I. La solution adéquate doit être arrêtée dès que possible après l'entrée en vigueur de l'accord et mise en œuvre de manière appropriée. Cette solution devrait être mise au point dans le contexte du groupe "Informatisation des douanes" et faire l'objet d'un accord entre les États membres et la Confédération suisse.	